



## RÉGIONALE DE VALIDATION DES DOSSIERS CONTRÔLE DES COMPTES SAISON 2019

Procès-Verbal n° 16  
Séance du 12 mars 2019  
Siège LRF

**Présents** : MM. Bernard PARIS – Irshad ABDUL MUNAF – Axel VILLENDEUIL – Johny LENCLUME

**Administratif** : Mme Ruphine DAVERY

**Secrétaire de séance** : M. Axel VILLENDEUIL

### **I AUDITION**

#### **Dossier PITON ST LEU FOOT ACADEMIE**

La Régionale auditionne M. Jacques LAMY, Président du club PITON ST LEU FOOT ACADEMIE. Celui-ci fait un rappel historique des mouvements qui se sont produits entre les clubs de St LEU. Il expose ensuite son projet avec ses aspects footballistiques, sociaux et scolaires. Il ne remet pas en cause les indemnités de formation mais souhaiterait que puissent être prises en compte certaines situations antérieures.

La Régionale lui rappelle le Règlement en matière d'indemnités de formation et lui souhaite pleine réussite dans son projet.

### **II DOSSIERS DE JOUEURS FEDERAUX**

La Régionale émet un avis favorable pour le renouvellement du contrat du joueur fédéral suivant :

**SAINT PAULOISE FC**

-M. ANDRIANJAKAFANEVA Jeannel

### **III INDEMNITE DE FORMATION**

#### **-Accordée**

Dossier du joueur **BONERE Noah** du club FC RIVIERE DES ROCHES (U13)  
vu la demande de changement du joueur **BONERE Noah** du club FC RIVIERE DES ROCHES en date du 11 mars 2019  
vu la demande de licence du joueur **BONERE Noah** en date du 11 mars 2019 pour le club JS STE ANNOISE  
vu l'opposition (indemnité de formation) du club FC RIVIERE DES ROCHES en date du 12 mars 2019  
vu la fiche du joueur  
vu l'article 16 RI de la LRF  
considérant que l'opposition est recevable  
La CRVD décide d'accorder au club FC RIVIERE DES ROCHES une indemnité de 230€ pour 1 année de formation, payable par le club JS STE ANNOISE

### **IV COURRIERS**

**A l'AS BRETAGNE** : -La Régionale libère le joueur AMPLIS Mathieu pour le club de son choix SDFC

**A l'ASC LABOURDONNAIS** : La Régionale informe le club qu'il doit faire une demande d'accord via foot club avant de demander une intervention (joueur BOINALI Zoufika)

**-FC PANONNAIS** : La Régionale rejette son opposition au changement de club de

**DOSITE Enzo** (opposition non conforme au Règlement, absence de catégorie supérieure U19, club non engagé) et le qualifie pour le club JS GAULOISE pour la saison 2019

**MAHINY Etienne** (opposition non conforme au Règlement, absence de catégorie supérieure U19, club non engagé) et le qualifie pour le club JS GAULOISE pour la saison 2019

**-JSSt PIERROISE** : La Régionale enregistre les documents du dossier du joueur SILVA SILVA Diego

**-USSTE MARIENNE** : La Régionale prend connaissance de son courrier et émet un avis favorable (paiement des 50% des licences)

-Surclassements : La Régionale émet un avis favorable à ces surclassements .

**-St PAULOISE FC** : La Régionale qualifie le joueur AUBRAS Tomy pour le club ST PAULOISE FC (Art 196 RGX)

**-M. VAN LEYNSEELE** : La Régionale prend note de son courrier

**-St DENIS FAV'SPORT** : La Régionale émet un avis favorable au changement de club du joueur RASTEFANO Jean Marc, étranger licencié depuis 6 saisons à La Réunion.

**-SDFC** : La Régionale enregistre les récépissés de demande de carte de séjour des joueurs SIMOURI Jimmy et ANDRIANANTENAINA Angelo

**-St PAULOISE FC** : La Régionale enregistre le retour de la licence du joueur POUNOUSSAMY Joachim

**-SDFC** : La Régionale enregistre son paiement de l'indemnité de formation pour le changement de club du joueur MAHAMOUD Yasser en provenance du club FC PARFIN.

**-St PAULOISE FC** : La Régionale émet un avis favorable au contrat fédéral du joueur ANDRIANJAKAFANEVA Jeannel

Le Président,

Bernard PARIS

Le Secrétaire de Séance,

Axel VILLENDUJIL



